

Registre des délibérations **du CONSEIL MUNICIPAL réuni le 13 Janvier 2016**

L'an deux mille seize, le Treize du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h00** sous la présidence de M. Jean-Louis BATIOU, Maire délégué de la commune déléguée de St Florent-des-Bois (Vendée).

Date de convocation : 07.01.2016.

Membres présents :

MM, BATIOU Jean-Louis, MOULIN Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, DENOUE Véronique, HUYGHE Claude, BROCHARD Nicolas, LIEVRE Jeanne, ALAIN Patrice, BETOU Jean-René, MENANTEAU Elisabeth, DUMAS Jean-Pascal, TROQUIER Mariel, HERPIN Jean-François, PENLOUP Nicole, GANACHAUD Thierry, CANTENEUR Eric, HERBRETEAU Chantal, MANDIN Antoine, DREILLARD Bruno, PASQUIER Karine, TESSIER Michel, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, BORDET Stéphanie, LANDAIS Virginie, CHENE Aurélien, SIRE François, LEFRANC Laetitia, LUCAS Vanessa, NEAU Solène, GREAUD Richard, DUFRESNE Françoise.

Membres absents :

- M. JOGUET Bertrand qui a donné pouvoir à Mme Virginie LANDAIS pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. IMBERT Jean-Pierre qui a donné pouvoir à M. Gérard LAURENCEAU pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme STIEAU Véronique qui a donné pouvoir à Mme Véronique DENOUE pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. BARBE Olivier qui a donné pouvoir à Mme Laurence BEAUPEU pour participer en ses lieu et place aux votes de de la séance.
- M. POIRAUD Jacques qui a donné pouvoir à M. Eric CANTENEUR pour participer en ses lieu et place aux votes de de la séance.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. Michel TESSIER.

Ordre du jour :

- I – Élection du maire
- II – Création des postes d'adjoints
- III – Élection des adjoints

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. BATIOU Jean-Louis**, maire de St Florent-des-Bois, qui a fait la lecture des arrêtés préfectoraux de création de la commune nouvelle de Rives de l'Yon et qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. TESSIER Michel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Mme LIEVRE Jeanne, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **33 conseillers présents** et a constaté que la condition de **quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT** était remplie.

Arrivée de Mme Chantal HERBRETEAU (20h25)

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle a demandé qui était candidat. M. Jean-Louis BATIOOT s'est déclaré candidat (cf déclaration ci-annexée).

M. T. GANACHAUD a demandé à M. B. DREILLARD pourquoi il n'était pas candidat. M. B. DREILLARD a répondu qu'il estimait ne pas avoir suffisamment de temps pour prendre cette responsabilité tant qu'il exerçait une activité professionnelle. Il a ajouté qu'il apportait tout son soutien à la candidature de M. JL. BATIOOT.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **M. Aurélien CHENE et M. Nicolas BROCHARD.**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 11
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 27
- e. Majorité absolue ¹ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BATIOOT Jean-Louis.....	27	Vingt-sept

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Louis BATIOOT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. JL. BATIOOT a prononcé un discours ci-annexé.

M. B. DREILLARD a félicité M. JL. BATIOOT et lui a apporté tout son soutien dans cette nouvelle fonction.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATIOOT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, **soit 11 adjoints au maire** au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, les communes historiques (Chaillé-sous-les-Ormeaux et St Florent-des-Bois) disposaient globalement de **9 adjoints**. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à 9 le nombre** des adjoints au maire de la commune.

DE2016-01-01

Délibération portant création de postes d'adjoints, après l'installation du conseil municipal, en date du 13 janvier 2016, faisant suite à la création de la commune nouvelle « Rives de l'Yon » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-DRCTAJ/2 – 676 portant création de la commune nouvelle « Rives de l'Yon, arrêté en date du 28.12.2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-DRCTAJ/2 – 679 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Rives de l'Yon, arrêté en date du 29.12.2015 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 11 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

*** De fixer le nombre de postes d'adjoints au maire à : 9 postes d'adjoints.**

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de / minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu' **1 liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 12
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 26
- e. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DREILLARD Bruno	26	Vingt-six

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. DREILLARD Bruno**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

A l'issue de l'élection, M. JL. BATIOT a présenté les projets de création des commissions communales.

Mme V. LUCAS a souhaité préciser la notion de commune déléguée et de maire délégué et attirer l'attention des conseillers sur l'utilisation à bon escient de ces termes. Elle a observé que sur la carte de vœux MM. B. DREILLARD et JL. BATIOT étaient Maires et non pas Maires délégués. M. JL. BATIOT a répondu qu'une attention particulière était portée sur ces notions et notamment sur tous les courriers envoyés depuis le 1^{er} janvier de cette année.

M. JL. BATIOT a précisé qu'une réunion avec l'ensemble des agents est fixée le lendemain matin à 9h pour leur présenter les élus et l'organigramme des services.